



Université
de Lille

BIENVENUE
À L'UNIVERSITÉ DE LILLE
Sciences Humaines et Sociales
Campus Pont de Bois

TOUTES LES ÉTAPES DE MON INSCRIPTION

Toutes les démarches sont à suivre dans l'ordre et sont obligatoires.

1

Payer la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) de 90€. **Obligatoire avant d'entreprendre toutes les démarches suivantes.**

2

Inscription Administrative à l'Université de Lille - Campus Pont de Bois, au Bureau du MITRA.

3

Affiliation à la Sécurité Sociale - **Gratuite et Obligatoire**

4

Vignette OFFI / Première demande de Visa



INSCRIPTION étape par étape

Étape 1 : Qu'est ce que la CVEC ?

Payer la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) de **90€**.

C'est une démarche **obligatoire** pour vous inscrire dans l'enseignement secondaire. La CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants.

Le paiement peut se faire en ligne par carte bancaire sur le site : www.messervices.etudiant.gouv.fr ,
ou en espèces à la Banque Postale (dispositif EFICASH).

Vous recevrez une attestation par mail avec **un numéro unique indispensable pour l'inscription**.

*Paiement unique pour l'année universitaire / Les étudiants boursiers (*vérifier auprès l'établissement) sont exonérés du paiement, mais doivent faire la démarche pour obtenir le numéro unique / Un délais est à prévoir pour les étudiants payant en espèces à la Poste.*

Étape 2 : L'inscription administrative à l'université

Inscription administrative dans l'établissement.

Pour ce faire, vous pouvez vous inscrire en ligne sur le site www.univ-lille.fr/etudes/sinscrire/ ou vous présenter au Bureau de MITRA au campus Pont de Bois.

Les droits d'inscription sont d'environ **260€**.

Étape 3 : L'affiliation à la sécurité sociale française

• Étudiants Français

À la rentrée 2018-2019, les nouveaux étudiants restent affiliés à leur régime actuel de sécurité sociale. Si vous êtes déjà étudiant·e, vous resterez affilié·e à votre mutuelle étudiante. Dans un cas comme dans l'autre, la démarche annuelle d'affiliation n'est plus nécessaire et la cotisation de 217€ est supprimée. Toutefois, une inscription en ligne sur la plateforme www.ameli.fr est obligatoire.

Pour plus d'information consultez le site : www.etudiant.gouv.fr/pid33626-cid104942/la-securite-sociale.html

La sécurité sociale : gratuité de l'assurance maladie obligatoire.

• Étudiants Européens

Avec une Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) valide, vous ne devez pas vous affilier à l'assurance maladie française. C'est l'assurance maladie du pays d'origine qui prendra en charge les frais de santé et le remboursement.

• Étudiants non Européens

Bien qu'elle soit gratuite, elle nécessite une inscription. La constitution du dossier de pré-affiliation des nouveaux étudiants étrangers se fera à travers un site internet dédié : www.etudiant-etranger.ameli.fr à partir du 1er septembre 2018.

Cette démarche est à effectuer obligatoirement une fois arrivé sur le territoire, après le paiement de la cotisation «vie étudiante» et après l'inscription administrative.

Ce site internet dédié, disponible en français et en anglais, constituera un espace de dialogue privilégié entre les étudiants étrangers et l'Assurance Maladie.

À ce stade il est nécessaire d'avoir ouvert un compte bancaire français, d'avoir éventuellement un numéro de téléphone français et de fournir :

- la copie du VLS-TS (Visa Long Séjour valant Titre de Séjour),
- la copie intégrale de l'acte de naissance ou de l'extrait de l'acte de naissance avec filiation (pièce établie par le consulat),
- le certificat de scolarité pour l'année en cours,
- et éventuellement des pièces complémentaires à déterminer selon le pays d'origine.



Étape 4 : Pour les étudiants titulaires d'un visa

OFII : Office Français d'Immigration et d'Intégration

Le Visa Long Séjour valant Titre de Séjour (VLS-TS) vaut titre de séjour seulement après sa validation par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Pour accomplir cette démarche, il faudra :

1) envoyer à l'OFII dans les 3 mois après l'arrivée le formulaire intitulé «Demande d'attestation OFII» remis avec le visa par le consulat de France accompagné des copies :

- des pages du passeport où figurent les informations relatives à l'identité,
- de la page du passeport où figure le cachet apposé par la police aux frontières (ou par les autorités de l'Etat de transit) portant la date du passage de la frontière,
- de la page du passeport où figure le visa délivré.

L'OFII se situe 2 rue Tenremonde à Lille.

Nous pouvons vous aider dans cette démarche. Pour cela, il suffit de venir au Bureau des titres de séjour de l'Université de Lille - Campus Pont de Bois nous déposer les documents, qui seront envoyés à l'OFII.

2) L'OFII confirme par courrier la réception de la demande.

3) L'OFII envoie une convocation au domicile pour fixer un rendez-vous pour que la vignette OFII soit apposée dans le passeport. Il faudra se munir de :

- passeport,
- une photo de face tête nue aux normes,
- un justificatif de domicile en France (contrat de location + quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe à son nom ou à défaut une attestation d'hébergement accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant et du justificatif de domicile),
- le montant de la taxe à acquitter à l'OFII, soit 60€ en timbres fiscaux (payables en ligne, www.timbresofii.fr).

INFORMATIONS

Vous êtes invité.e.s aux journées d'intégration et de vie étudiante, JIVÉ, qui auront lieu entre 28 août et 20 septembre à l'Université de Lille.

www.jive.univ-lille.fr



Université
de Lille